

# Avis de participation du public par voie électronique

En application de l'article L.123-19-1 du Code de l'environnement  
relatif à la mise en œuvre de la participation du public

**Objet de la consultation : projet d'arrêté préfectoral projet d'arrêté de lutte obligatoire contre le frelon asiatique (*Vespa velutina nigrithorax*) dans le département de la Haute-Saône**

Le frelon asiatique (*Vespa velutina nigrithorax*) a fait son apparition en 2004 dans le sud de la France. Il vient d'Asie où on le trouve dans le Nord de l'Inde, en Chine et dans les montagnes d'Indonésie. Il s'est acclimaté à la France et a colonisé depuis 2004 une grande partie du territoire.

Le cycle de vie du frelon asiatique s'étale sur une année. Une reine fonde sa colonie au printemps. Des premiers œufs naissent des femelles qui seront les ouvrières. Elles vont progressivement permettre à la reine de se consacrer uniquement à la ponte. À la fin de l'été, commence la production des premiers mâles et des futures reines. Le nid peut alors abriter plusieurs milliers d'individus : on estime ce chiffre à plus de 10 000 pour les plus grosses colonies. À titre de comparaison, un nid de frelons d'Europe abrite quelques centaines d'individus.

Sa présence est en forte croissance en France et la pression du frelon asiatique induit des incidences économiques importantes sur la filière apicole. Nuisible très invasif et destructeur, il s'attaque notamment aux abeilles ouvrières des ruches européennes et son impact sur les ruchers ou sur les populations d'abeilles sauvages est à présent clairement reconnu. Il est ainsi devenu une préoccupation des apiculteurs, des collectivités et du grand public.

La méthode de lutte la plus efficace est la destruction des colonies par des spécialistes formés aux méthodes de lutte contre les frelons asiatiques, frelons communs et les guêpes.

En Bourgogne Franche-Comté, un projet de plan d'actions régional de lutte contre le frelon asiatique est en cours en concertation entre notamment les services de l'État, la Région, la FREDON et les Groupements de Défense Sanitaires (GDS) locaux.

En application de l'article L.123-19-1 du Code de l'environnement relatif à la mise en œuvre du principe de participation du public, **un projet d'arrêté de lutte obligatoire est mis en consultation du public pendant 21 jours sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Saône (<https://www.haute-saone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-consultation-du-public>)**.

La consultation est ouverte du **19 janvier 2024 au 12 février 2024 inclus**.

Le public peut faire valoir ses observations à l'adresse suivante :

- par courrier : DDT de la Haute-Saône  
24 boulevard des Alliés  
CS 50 389  
70 014 Vesoul Cedex

- par mail : [ddt-ser@haute-saone.gouv.fr](mailto:ddt-ser@haute-saone.gouv.fr)

Le chef du service environnement et risques



Thierry HUVER